



MÉTROPOLE DE LYON

DIRECTION HABITANTS CITOYENNETÉ
POP_A_30062026

Objet : Célébration d'un mariage par un conseiller municipal le 4 juillet 2026

Le Maire de Vaux-en-Velin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2211-18 et L2122-32 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Chafik FILALI, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du mariage prévu le 4 juillet 2026 à 11h00 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Chafik FILALI, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil afin de célébrer un mariage prévu le 4 juillet 2026 à 11h00 entre Farouk Kairouani et Sofiiia Ukrainska.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Article 2 : La présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par transmission en Préfecture et dès l'accomplissement des mesures de publicité. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon (Rhône) dans les deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ampliation sera transmise à Madame La Préfète du Rhône, Préfète de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Vaux-en-Velin, le 30 juin 2026



Le Maire,

Abdelkader LAHMAR